



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1992/NGO/23
14 août 1992

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-quatrième session
Point 6 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,
Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SEGREGATION AINSI QUE
LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS
ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION
ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII)
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Communication écrite présentée par la Fédération syndicale mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie I); par l'Association américaine des juristes, la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, le Mouvement international de la réconciliation, Pax Christi International, Pax Romana, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégorie II) et par le Centre Europe-tiers monde, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste.

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est distribuée conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[12 août 1992]

1. Les graves violations des principes fondamentaux des droits de l'homme n'ont connu aucun répit l'an dernier dans la République islamique d'Iran. Dans ces conditions, il faut se féliciter de la décision de la Commission des droits de l'homme qui, par sa résolution 1992/67 en date du 4 mars 1992, a prolongé d'une année le mandat du Représentant spécial le chargeant de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session.
2. Nous attendons de la session actuelle de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités qu'elle condamne fermement dans une résolution le Gouvernement de la République islamique d'Iran pour ses violations persistantes des principes définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.
3. Ces derniers mois, la répression dans la République islamique d'Iran a connu une recrudescence sans précédent. Au moins sept grandes manifestations dans les principales villes ont été violemment réprimées par les pasdarans. Plus de 1 000 personnes ont été jusqu'à présent arrêtées à la suite de ces événements et nul ne sait ce qu'elles sont devenues. De nombreux rapports indiquent également que nombre d'entre elles ont été exécutées.
4. Le régime iranien a officiellement annoncé l'exécution de quatre manifestants à Machad et de neuf autres à Chiraz. Mais les organisations chargées de contrôler la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran ont estimé que le nombre de ces mises à mort était bien plus élevé. La majorité de ces victimes ont été exécutées pour leur sympathie réelle ou supposée envers les moudjahidin. Le 31 mai 1992, M. Mohammad Yazdi, chef du pouvoir judiciaire, rappelait en citant l'ayatollah Khomeiny que "concernant les moudjahidin, la condamnation à mort porte sur l'ensemble de l'organisation et non pas des individus, afin qu'il n'y ait pas d'hésitation sur les personnes lorsqu'on veut leur imputer le terme d'ennemi de Dieu' et de 'corrupteur sur terre'" (journal Etefaat). Ces deux accusations sont passibles de la peine de mort dans la République islamique d'Iran. Ce verdict a été à nouveau largement diffusé dans les quotidiens gouvernementaux.
5. Le 10 juin, M. Khameneï, dirigeant du régime actuel, déclarait dans un discours radiodiffusé à propos des personnes arrêtées et des manifestants : "Les forces de l'ordre doivent se conduire avec eux comme avec les mauvaises herbes qu'il faut faucher et brûler". En reprenant à leur compte ces déclarations, M. Rafsandjani et les hauts dirigeants du régime ont ouvertement appelé à une répression accrue et aux exécutions.
6. C'est dans cette optique que le régime iranien a mis fin aux activités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et expulsé sa délégation. On comprend toute la portée de cette décision à la lumière des efforts déployés à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1991, où, pour neutraliser une résolution le condamnant, le Gouvernement de la République islamique d'Iran avait accepté la visite du CICR dans ses prisons. Depuis l'expulsion du CICR, les prisons iraniennes ne sont plus visitées par un organe international.

7. La répression du régime iranien ne s'arrête pas aux frontières du pays. A travers l'Europe, ses mandataires officiels font une chasse sans merci aux opposants. Le meurtre du professeur Kazem Radjavi, grand défenseur des droits de l'homme, en est le symbole le plus marquant. Le juge d'instruction suisse chargé de l'enquête a clairement révélé la responsabilité des autorités iraniennes dans cet assassinat. De même, les agences de presse ont rapporté l'enlèvement, le 4 juin 1992, d'un membre des moudjahidin en Turquie et les deux attentats à la bombe qui visaient ses véhicules.

8. La barbarie de ce régime ne peut laisser indifférentes les consciences éveillées de l'humanité. Dans son rapport à la 48ème session de la Commission des droits de l'homme (E/CN.44/1992/34), le Représentant spécial écrivait : "Semaine après semaine, le nombre d'exécutions a augmenté et rien ne donne à penser qu'il soit en baisse" (par. 409), et encore "Parmi les méthodes de torture utilisées figureraient les coups de fouet ou de câble sur les pieds ou le dos, la pendaison par les poignets, la privation de sommeil prolongée et diverses formes de torture psychologique" (par. 128). Dans le paragraphe 478 il conclut : "Il y a lieu de réitérer les appels urgents adressés au Gouvernement iranien pour qu'il se conforme strictement aux normes internationales en vigueur sur les droits de l'homme".

9. Devant la persistance de la répression - 16 personnes viennent d'être pendues à Hamedan (ouest du pays) jeudi 30 juillet 1992 - les organisations soussignées demandent au Président et aux experts de la Sous-Commission, d'exprimer, par une ferme résolution, la préoccupation de la Sous-Commission devant les violations graves et incessantes des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran. Le renforcement du mandat du Rapporteur spécial est nécessaire et le CICR doit être en mesure de remplir sa mission humanitaire.
